

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE 3 TRONCONNEUSES POUR LES
SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire provenant de la société EV 10 PRO, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société EV10 PRO (sise 2A rue de la Lys – 59253 LA GORGUE), un devis pour l'acquisition de 3 tronçonneuses pour les services techniques de la commune, pour un montant total de 1.698€ TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 02 mars 2026

DEC2026_035



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ